

Séance du vendredi 26 mai 2023

Date de la convocation: 12/05/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 7

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Aurore LEFEBVRE par Simone SALAT, Patrick EVEILLARD par Antoine GENCE, Serge POTEL par Maryline MONTEILLET, Alain PEYROU par Jacqueline BOULANGE, Caroline BARRAL-AURATUS par Patrice COUDON

Excusé : Jérémy LABRUNIE

Secrétaire de séance :

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_26 - Objet : Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_26-DE

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 26 mai 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/06/2023
et publié ou notifié
le 01/06/2023

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_26-DE